

SIIS D'ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS :** 09

**En exercice :** 09

**Présents :** 08

**date de convocation :** 13 novembre 2019

**date d'affichage :** 03 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué le 13 novembre 2019 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

**Étaient présents :** Michaël BRANGER, Anne-Sophie CARBONNELLE, Karine CALLY, Patrick ORTH, Christian PETIT, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT

**Excusé et représenté :** Arnaud CHARTON, Vanessa DEL MORAL

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal du 01 octobre 2019 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Prévoyance et mutuelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP en date du 07 octobre 2019,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

✓ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de participer à hauteur de 20 € de la cotisation de chaque agent.

✓ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI - ~~NON~~

Niveau 1 : Maintien de salaire	OUI
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	NON
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	NON

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de participer à hauteur de 5 € de la cotisation de chaque agent.

**PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
De 5 à 9	25	40

**AUTORISE** le Président à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

## **II – Avancement de grade**

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Président propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet 25.75/35

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 25.75/35

Vu le budget syndical,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à procéder aux changements

**DECIDE** de créer, à compter du 01 novembre 2020, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 25.75 heures, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)

**DEMANDE** au Président de prendre l'arrêt de nomination correspondant

## **III – Tableau des effectifs**

Vu la délibération prise ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 novembre 2020 :

	CATEGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>TITULAIRES</b>			
<i><b>Filière administrative</b></i>			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	12/35
<i><b>Filière sociale</b></i>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	32/35
ATSEM principal 2ème classe	C	1	25,5/35
<i><b>Filière technique</b></i>			
Agent de maîtrise	C	1	3/35
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	25,75/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	24,5/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	22/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	30,5/35
<b>NON TITULAIRES</b>			
<i><b>Filière technique</b></i>			
Adjoint Technique Territorial	C	1	10/35

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

#### **IV – Décision modificative Régie des Transports**

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 67 au SIIS pour la Régie des Transports,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

#### **DEPENSES**

6066 Achat de carburant	- 5 020 €
673 Titres annulé	+ 5 020 €

#### **V – Tarif location car**

Le Président informe le Conseil qu'il convient de réajuster les tarifs de location de car afin d'être au plus juste par rapport aux sorties demandées.

Le président propose donc au Conseil les forfaits et tarifs suivants:

- ❖ Sans chauffeur :
  - 90 € pour 50 kms
  - 135 € pour 75 kms
  - 180 € pour 100 kms
  - 0.54 € du km supplémentaire
- ❖ Avec chauffeur
  - Location ½ journée : 140 € + le forfait choisi
  - Location 1 journée : 270 € + le forfait choisi

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Il est précisé que ces tarifs seront applicables jusqu'au prochain plein de la cuve pour le coût du gazole et révisé annuellement pour le coût de revient et l'amortissement.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 01 octobre 2019.

#### **VI – Demande de subvention de l'association de parents d'élèves 1.3 LEZ'ABEILLES**

Le Président informe le Conseil qu'une association de parents d'élève a été créée dans notre regroupement. Celle-ci souhaite obtenir une subvention de 2 050 € pour leur fonctionnement.

Le bureau recevra les membres de l'association afin de leur expliquer la démarche du SIIS et aussi pour faire le point financier de leurs projets.

Il est précisé que pourra être examinée une autre demande en cas de besoin.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 500€ à l'association de parents d'élèves 1.3 LEZ'ABEILLES

### **VII –Sanitaire école d'Ervauville**

Le Président présente au Conseil les devis reçus de deux entreprises pour le sanitaire à l'étage à l'école d'Ervauville et la fontaine à eau à la cantine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de retenir l'entreprise PLOMBERIE VINCENT pour un montant de 388.10 € HT

### **VIII – Tarif garderie**

Le Président informe le Conseil qu'avec le recul de la rentrée et de la fréquentation de la garderie du matin, il convient de revoir les tarifs de celle-ci.

#### **Garderie du matin :**

Forfait de 3.00 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h à 8h30

Forfait de 1.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h45 à 8h30

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la modification des tarifs de garderie

**PRESICE** que ces tarifs seront applicables à partir du 01 décembre 2019

**CHARGE** le Président de modifier le règlement en ce sens

### **IX – Questions diverses**

#### **1/FranceAgrimer**

Le Président rappelle au Conseil que pendant de nombreuses années, le SIIS faisait une demande de subvention auprès de FranceAgrimer puisqu'on donnait à la cantine des produits laitiers.

Or, en 2017, il a été décidé que, pour toucher cette subvention, il fallait et donner un laitage et un fruit à l'école (les deux étaient obligatoires) mais également accompagnée cette distribution de mesure pédagogique en classe. Ce qui impliquait de faire participer le corps enseignant.

Après s'être rendu compte que cette mesure était beaucoup trop contraignante, ils ont allégé la procédure.

Aujourd'hui, on doit mettre en place des sets de table et distribuer un laitage.

L'impression des sets de table est prise en charge par l'Etat. La demande a été faite et la mesure sera mise en place avant la fin du trimestre.

#### **2/ Remerciement prêt salle**

M. Orth tient à remercier le Maire d'Ervauville pour avoir mis à disposition du SIIS, gracieusement, la salle polyvalente de sa commune afin d'organiser le spectacle de Noël du regroupement.

Les élus se joignent à M. Orth pour ces remerciements.

#### **3/ Rappel de dates**

- 12 décembre de 16h30 à 19h : marché de Noël à la garderie avec la venue du père-Noël à 17h30
- 17 décembre de 15h à 18h30 : marché de Noël des deux écoles à la salle polyvalente de Rozoy
- 17 décembre à 19h15 : pot du personnel à la cantine

La séance est levée à 19 heures 30

### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Michaël BRANGER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Arnaud CHARTON représenté par Christian PETIT	Vanessa DEL MORAL représentée par Guy VAUDIN	Jacques HUC
Patrick ORTH	Guy VAUDIN	Dominique VENIANT